

## **PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

*Séance du 14/12/2023 à 09h00*

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 28/11/2023

L'affichage de la convocation a été effectué le : 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DUBOIS Richard, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis.

### Suppléants présents :

Mme LEROUGE Angélique, Mme SIGNAT Lyliane, Mme VERNON Christine.

### Absents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. DE MINAC Daniel, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, Mme SUBRA Chantal.

### Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BURNET Alain), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à BERNARD Micheline).

### Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

### **Retour sur les épisodes exceptionnels de pluviométrie :**

A compter du 18 octobre et sur une période de 30 jours, la station météorologique de Saint-Agnant a indiqué un cumul de précipitations de 372 mm, soit l'équivalent d'une demi-année de pluie. Un deuxième épisode proche de 100 mm a eu un effet plus marqué.

Ceci a conduit tous les acteurs locaux à devoir mettre en œuvre des mesures d'urgence qui, du fait du caractère extraordinaire de la situation, n'ont pu empêcher la submersion de certaines parcelles et les inondations de maisons.

Mois	Cumul des précipitations par station (en mm)			Moyenne mensuelle des précipitations 1991-2020 (en mm)
	Saintes	La Rochelle	Rochefort St-Agnant	Rochefort St-Agnant
Octobre (à compter du 18)	228.80	210.60	203.10	82.80
Novembre	159.50	158.00	187.10	98.00
Décembre (jusqu'au 11)	110.20	82.00	101.70	93.40
<b>Total</b>	<b>498.50</b>	<b>450.60</b>	<b>491.90</b>	<b>274.20</b>

Moyenne annuelle (1991-2020)	907.10	754.40	778.20
Cumul du 23/10 au 28/10	142.00	112.00	130.00
Cumul du 06/12 au 13/12	99.20	71.30	88.90

Durant cette période, il a été constaté des endiguements de parcelles sur la commune de MURON qui on conduit à aggraver la situation sur les parcelles voisines.

*M. Didier ROBLIN : les services de l'Etat se sont rendus sur place pour effectuer un constat mais n'ont associé ni l'UNIMA, ni la commune, ni le SMCA. Les travaux d'endiguement n'ont pas été sanctionnés.*

*M. Alain BURNET : ces interventions sont inadmissibles. Dans des périodes d'urgence, chacun doit prendre sa part. Cela démontre la nécessité de travailler activement sur les têtes de bassin versant pour freiner les écoulements et limiter les hausses aussi rapides qu'importantes des niveaux d'eau.*

*M. Bruno BESSAGUET : dans ces moments de crise, la gestion collective et l'intérêt général doivent prendre le pas sur les intérêts individuels.*

*M. Guillaume KRABAL : il faut se servir de ces expériences pour avancer. Durant cette période, il a parfois été constaté un manque de connaissance du fonctionnement des réseaux et des compétences des institutions. Qui doit faire quoi et quand ? Ceci doit nous pousser à mieux nous organiser.*

### **Objet de la délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 12/10/2023**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 12/10/2023.

### **Après délibération le Comité syndical :**

- approuve le procès-verbal de la séance du 12/10/2023.

**Objet de la délibération : modification du poste d'Animateur du territoire « Arnoult-Bruant »**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

**Après en avoir délibéré décide :**

- de modifier au tableau des effectifs l'emploi permanent d'Animateur du territoire « Arnoult-Bruant », à temps complet,
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois :
  - des techniciens, des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe, des techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe, des ingénieurs, des ingénieurs principaux territoriaux,
- qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des spécificités liées à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques (L. 332-8 du CGFP).  
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- que le Président est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Objet de la délibération : modification du tableau des effectifs**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

**Après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique				
Ingénieur principal	A	2	1	35h00
Ingénieur	A	1	0	35h00
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	35h00
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	35h00
Technicien	B	1	0	35h00
Filière administrative				
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	17h30

Emplois permanents des agents contractuels		Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique					
Animateur de territoire L. 332-8 CGFP	Ingénieur territorial	A	4	3	35h00
Animateur de territoire L. 332-8 CGFP	Technicien territorial	B	1	0	35h00
Filière administrative					
Responsable administratif, financier et RH L. 332-8 CGFP	Attaché principal	A	1	1	35h00

**Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur du territoire « marais de Brouage » - 2024**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du territoire « marais de Brouage », et porter les actions du Contrat de progrès territorial, un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu.

A ce titre, divers financeurs peuvent être sollicités : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la Région Nouvelle Aquitaine (RNA).

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre de jours	Montant	AEAG		RNA	
			Taux	Aide	Taux	Aide
Frais salariaux de l'agent	226	56 000.00 €	70 %	39 200.00 €	20 %	11 200.00 €
Frais salariaux de direction et de secrétariat	112.5	35 542.04 €		24 879.43 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>91 542.04 €</b>		<b>64 079.43 €</b>		<b>11 200.00 €</b>
Dépenses de frais de mission		1 000.00 €	70 %	700.00 €		
Frais d'amortissement de véhicule		760.00 €		532.00 €		
Dépenses ponctuelles		1 000.00 €		700.00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 760.00 €</b>		<b>1 932.00 €</b>		

Après délibération, le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2024,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur du territoire « Arnoult-Bruant » - 2024**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du territoire « Arnoult-Bruant », un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu.

A ce titre, divers financeurs peuvent être sollicités : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la Région Nouvelle Aquitaine (RNA).

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre de jours	Montant	AEAG		RNA	
			Taux	Aide	Taux	Aide
Frais salariaux de l'agent	226	44 000.00 €	50 %	22 000.00 €	20 %	8 800.00 €
Frais salariaux de direction et de secrétariat	112.5	35 542.04 €		17 771.02 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>79 542.04 €</b>		<b>39 771.02 €</b>		<b>8 800.00 €</b>

Dépenses de frais de mission	1 000.00 €	50 %	500.00 €
Frais d'amortissement de véhicule	760.00 €		380.00 €
Dépenses ponctuelles	1 000.00 €		500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 760.00 €</b>	<b>1 380.00 €</b>

Après délibération, le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2024,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur du territoire « Gères-Devise » - 2024**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du territoire « Gères-Devise », un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu.

A ce titre, divers financeurs peuvent être sollicités : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la Région Nouvelle Aquitaine (RNA).

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre de jours	Montant	AEAG		RNA	
			Taux	Aide	Taux	Aide
Frais salariaux de l'agent	226	50 000.00 €	50 %	25 000.00 €	20 %	10 000.00 €
Frais salariaux de direction et de secrétariat	112.5	35 542.04 €		17 771.02 €		
<b>TOTAL</b>		<b>85 542.04 €</b>		<b>42 771.02 €</b>		<b>10 000.00 €</b>

Dépenses de frais de mission	1 000.00 €	50 %	500.00 €
Frais d'amortissement de véhicule	760.00 €		380.00 €
Dépenses ponctuelles	1 000.00 €		500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 760.00 €</b>		<b>1 380.00 €</b>

Après délibération, le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2024,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur du territoire « marais nord de Rochefort » - 2024**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du territoire « marais nord de Rochefort », un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu.

A ce titre, divers financeurs peuvent être sollicités : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la Région Nouvelle Aquitaine (RNA).

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre de jours	Montant	AEAG		RNA	
			Taux	Aide	Taux	Aide
Frais salariaux de l'agent	226	43 000.00 €	50 %	21 500.00 €	20 %	8 600.00 €
Frais salariaux de direction et de secrétariat	112.5	35 542.04 €		17 771.02 €		
<b>TOTAL</b>		<b>78 542.04 €</b>		<b>39 271.02 €</b>		<b>8 600.00 €</b>

Dépenses de frais de mission	1 000.00 €	50 %	500.00 €
Frais d'amortissement de véhicule	760.00 €		380.00 €
Dépenses ponctuelles	1 000.00 €		500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 760.00 €</b>		<b>1 380.00 €</b>

Après délibération, le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2024,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : PPG marais nord de Rochefort - attribution du marché relatif à l'étude préalable**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur : M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical sa délibération n° DCS/2023/47 du 23/06/2023 par laquelle il avait été décidé la mise en œuvre d'une étude préalable à la définition du programme pluriannuel de gestion du territoire « marais nord de Rochefort » (marché n° 202305).

Le Vice-Président informe l'assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25/09/2023 avec une date limite de candidature fixée au 27/11/2023 à 12h00.

Les offres reçues ont été les suivantes :

- Société PCM EAU ET ENVIRONNEMENT-SEGI - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
  - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 82 670 €
  - Montant de la prestation forfaitaire TTC (DPGF) : 99 204 €
  - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 30/30
  - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 37/70
  - Note finale pondérée : 67/100
  - Classement : 2<sup>ème</sup>
- Société SERAMA - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
  - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 126 400 €
  - Montant de la prestation forfaitaire TTC (DPGF) : 151 680 €
  - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 20/30
  - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 53/70
  - Note finale pondérée : 73
  - Classement : 1<sup>er</sup>

Après délibération le Comité syndical :

- décide que le marché relatif à l'étude préalable à la définition du programme pluriannuel de gestion du territoire « marais nord de Rochefort » est attribué à la société SERAMA, domiciliée 2 allée Michel Desjoyeaux 85340 LES-SABLES-D'OLONNE, selon les conditions indiquées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : CPT Brouage - attribution du marché relatif à la caractérisation des alimentations en eau du marais**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur : M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical sa délibération n° DCS/2022/29-7.1 du 24/03/2022 par laquelle il avait été décidé la mise en œuvre d'une étude sur la caractérisation des alimentations en eau du marais par ses aquifères bordiers (marché n° 202304).

Le Vice-Président informe l'assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21/08/2023 avec une date limite de candidature fixée au 16/10/2023 à 12h00.

Les offres reçues ont été les suivantes :

- Société CALLIGEE - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
  - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 40 595 €
  - Montant de la prestation forfaitaire TTC (DPGF) : 48 714 €
  - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 58 910 €
  - Montant estimatif de la prestation unitaire TTC (DQE) : 70 692 €
  - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 32/40
  - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 54/60
  - Note finale pondérée : 86/100
  - Classement : 1<sup>er</sup>
  
- Société CPGF HORIZON - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
  - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 36 775 €
  - Montant de la prestation forfaitaire TTC (DPGF) : 44 130 €
  - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 42 300 €
  - Montant estimatif de la prestation unitaire TTC (DQE) : 50 760 €
  - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 40/40
  - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 44/60
  - Note finale pondérée : 84/100
  - Classement : 2<sup>ème</sup>
  
- Société ICEA - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
  - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 23 400 €
  - Montant de la prestation forfaitaire TTC (DPGF) : 28 080 €
  - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 55 825 €
  - Montant estimatif de la prestation unitaire TTC (DQE) : 66 990 €
  - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 40/40
  - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 32/60
  - Note finale pondérée : 72/100
  - Classement : 3<sup>ème</sup>

Après délibération le Comité syndical :

- décide que le marché relatif à la caractérisation des alimentations en eau du marais par ses aquifères bordiers est attribué à la société CALLIGEE, domiciliée 8 boulevard Albert Einstein 44321 NANTES cedex 3, selon les conditions indiquées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : CPT du marais de Brouage - étude préalable à la restauration des ouvrages hydrauliques tranche 4 (correction du plan de financement)**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Annule et remplace la délibération n° DCS/2023/51

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener une étude préalable à la quatrième tranche des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques.

Le coût estimatif est de 65 000 € net.



Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Etude préalable à la tranche 4 des travaux net</b>		<b>65 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	32 500 €
Subvention CD17	30,00%	19 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>52 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>13 000 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude préalable à la quatrième tranche de restauration des ouvrages hydrauliques,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**  
(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président informe le Comité syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance des leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

#### LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la Fonction publique (CGFP),  
Vu l'ordonnance n° 202-175 du 17 février 2021,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,  
Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime,  
Vu l'exposé du Président,

#### DECISION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### DECIDE

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

- pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion,
- Et
- pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

De donner mandat au Président pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L. 224-3 du CGFP.

#### PREND ACTE

Que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Objet de la délibération : modification du tableau du Comité syndical**

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) indiquant que ce dernier est administré par un Comité syndical composé de 34 délégués titulaires et d'un nombre égal de suppléants,

Vu la délibération n° 2023\_10\_31 de la Communauté de communes Aunis Sud portant désignation d'un nouveau délégué titulaire,

Le Comité syndical du SMCA est composé des délégués titulaires et suppléants suivants :

		Délégués titulaires	Délégués suppléants
<b>CDA Rochefort Océan</b>	1	M. BESSAGUET Bruno	M. AUTHIAT Eric
	2	M. BURNET Alain	M. CLOCHARD Roland
	3	M. COCHE-DEQUEANT Olivier	Mme DEMENÉ Lydie
	4	M. DURIEUX Michel	Mme FRANCOIS Patricia
	5	M. GILARDEAU Jean-Marie	Mme LEROUGE Angélique
	6	M. JAULIN Jacques	M. MAUGAN Claude
	7	M. PORTRON Didier	M. MORIN Henri
	8	M. ROUYER Denis	M. PACAUD Lionel
<b>CDC Aunis Sud</b>	1	Mme BERNARD Micheline	M. BERNARDIN Eric
	2	M. DUBOIS Richard	M. DENECHAUD Olivier
	3	M. JOBIN Emmanuel	M. GUINOISEAU Eric
	4	M. MOUEIX Serge	M. PINAUD Laurent
	5	M. ROUSSEAU Jean-Yves	M. SOUSSIN Jean-Michel
<b>CDC Cœur de Saintonge</b>	1	M. BARREAUD Sylvain	M. GRENON Jean-Claude
	2	Mme LOUASSIER Nadège	M. MACHEFERT Patrick
	3	M. MICHAUD Jacky	M. MOINET Mikael
	4	M. RAFFÉ David	Mme SIGNAT Lyliane
	5	M. STAUDER Jean-Denis	M. VIALE Jean-Pascal
<b>CDA Saintes</b>	1	M. CHATEAUGIRON Bernard	M. DRAPRON Bruno
	2	M. DE MINIAC Daniel	M. MARGAT Alain
	3	M. EHLINGER François	Mme NATUREL Martine
	4	M. MIMOL Jean-Claude	Mme TOUSSAINT Charlotte
<b>CDA La Rochelle</b>	1	M. DEMESTER Vincent	M. BAUDON David
	2	M. KRABAL Guillaume	Mme NASSIVET Marie-Gabrielle
	3	M. ROBLIN Didier	M. NIVET Jean-Pierre
	4	Mme SUBRA Chantal	M. VILLAIN Stéphane
<b>CDC Bassin de Marennes</b>	1	Mme BALLOTEAU Claude	M. BIARD Philippe
	2	M. PAPINEAU Joël	M. BROUHARD Patrice
	3	M. PETIT Jean-Marie	M. BERTHÉ Jean-Louis
<b>CDC Vals de Saintonge</b>	1	M. ALBRECHT Sylvain	Mme GICQUEL Roseline
	2	M. BELLU Alain	M. GOURSAUD Bernard
	3	M. BRUNETEAU Frédéric	Mme VERNON Christine
<b>CDC Gémozac</b>	1	M. CHATELIER Jean-Michel	M. BRIDIER Pierre
	2	M. PUYON Alain	Mme CHAUVET Marie-Line

**Dialogue territorial pour la protection et la valorisation des zones humides, et la création d'un parc national : mission de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)**

Cette mission s'était inscrite dans le contexte d'une prise de conscience générale du fort déclin des zones humides au niveau mondial comme en France (64% des zones humides ont disparu au XXème siècle) alors que ces milieux constituent un enjeu majeur tant pour leur richesse en termes de biodiversité, pour la régulation et l'épuration des masses d'eau que pour la captation et le stockage du carbone, au-delà de leur valeur culturelle et sociétale.

Pour répondre à ces enjeux, il avait été décidé lors du Grenelle de l'environnement, outre le renforcement des protections des milieux humides, de créer un parc national dédié aux zones humides. La Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) adoptée le 12 janvier 2021 a repris ce projet, avec l'objectif de doubler la protection forte des zones humides françaises et d'en protéger 110 000 ha d'ici 2030.

Le 4<sup>ème</sup> Plan national milieux humides (PNMH) 2022-2026, intégré à la Stratégie nationale biodiversité (SNB) avait confirmé la volonté de créer un parc national dédié à ces milieux.

Pour mettre en œuvre ces engagements, une première mission exploratoire dont le rapport a été publié en avril 2022 recommandait, après avoir identifié 18 territoires parmi les plus emblématiques des zones humides françaises, de conduire un dialogue territorial approfondi avec toutes les parties prenantes sur chaque site. Parmi ces sites, huit concernaient des zones humides et marais littoraux et estuariens, quatre des plaines intérieures, trois des vallées alluviales, deux des massifs de tourbières et un, une zone humide ultra-marine.

De ces visites et auditions, la mission a dressé un constat et formulé des recommandations avec trois objectifs :

- pour chaque site, faire des propositions d'actions exemplaires, pilotes et ou transférables ;
- faire des propositions et des recommandations pour améliorer les politiques publiques ayant un impact sur les zones humides ;
- recommander un à trois sites pouvant s'engager dans une démarche de création d'un parc national.

Le rapport publié début décembre liste 12 recommandations nationales :

1. Accompagner techniquement et financièrement les actions proposées ;
2. Soutenir une agriculture extensive en territoire de ZH :
  - insérer une référence explicite à l'intérêt de celle-ci dans le pacte d'orientation agricole de la prochaine loi d'orientation ;
  - déployer les outils classiques d'aide à l'installation et d'appui aux filières locales via les PAT ;
  - porter une révision de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) à horizon 2028 auprès des instances européennes pour y intégrer les zones humides dans les mêmes conditions que les zones de montagne ;
  - bonifier les pratiques agricoles favorables à la protection et au maintien des fonctionnalités des ZH, notamment via les paiements pour services environnementaux (PSE).
3. Soutenir une pisciculture traditionnelle et extensive favorable aux milieux humides :
  - produire des guides de bonnes pratiques et promouvoir des plans de gestion ou programmes d'intervention pluriannuels ;
  - réguler le grand cormoran continental en attribuant des quotas, non pas aux seuls pisciculteurs, mais aux territoires ;
  - prendre en charge le surcoût lié à la prévention des dégâts dus au cormoran ;
  - accompagner les pisciculteurs pour l'entretien des étangs et la gestion extensive des milieux associés.
4. Accompagner l'élaboration des stratégies collectives d'acquisition et d'animation foncières en dotant les sites identifiés par la mission de moyens d'animation sur une durée de trois ans ;

5. Financer sur des territoires volontaires le déploiement de démarches d'associations de gestion foncière (sur le modèle des associations foncières pastorales) pour favoriser, en conjonction avec d'autres mesures, le maintien de l'élevage bovin extensif dans les territoires de ZH ;
6. Affecter un million d'euros à un dispositif expérimental d'animation sur 5 sites de déploiement des obligations réelles environnementales (ORE) ;
7. Mettre en place un groupe de travail interministériel visant à faire des propositions d'incitations fiscales pour la préservation des ZH et engager les adaptations législatives et réglementaires nécessaires ;
8. Adapter la réglementation et sa mise en œuvre aux ZH :
  - introduire dans le code de l'environnement une définition plus englobante des ZH en cohérence avec celle de la convention RAMSAR ;
  - achever la cartographie des cours d'eau ;
  - publier une circulaire permettant une application différenciée des procédures de déclaration et d'autorisation selon la nature des ZH au regard d'une analyse globale des incidences des travaux sur l'environnement ;
  - exonérer les propriétaires et gestionnaires de procédures au coup par coup dès lors que les travaux et interventions sont conformes à un cadrage (programmation des investissements ou plans de gestion pluriannuels, guides de bonnes pratiques).
9. Dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention des agences de l'eau, mettre en place une approche stratégique permettant de cibler d'avantage les territoires de ZH à plus forts enjeux et prévoir dans ces territoires des moyens d'intervention différenciés permettant le financement des travaux d'entretien et de restauration écologique essentiels au maintien de leur intégrité fonctionnelle ;
10. Dans le cadre des discussions entre OFB et Fédération nationale des chasseurs sur l'éco-contribution, mettre en place une opération collective centrée sur des actions à fort impact sur la biodiversité remarquable ;
11. Définir une feuille de route ambitieuse en terme de coordination des actions de recherche et d'animation de réseaux au bénéfice des ZH :
  - renforcer la coordination et la transversalité des pôles relais en ZH sur des thématiques répondant aux enjeux principaux, notamment le changement climatique ;
  - accentuer les efforts de recherche scientifique sur les milieux humides en finançant un dispositif de recherche sur les effets du changement climatique ;
  - accompagner les méthodes de labellisation bas-carbone en cours sur les tourbières et en développer des nouvelles pour les prairies humides, ripisylves, étangs ...
  - faire des ZH des sites prioritaires pour expérimenter des méthodes de lutte contre les EEE.
12. Pour trois territoires d'exception (marais de Kaw-Roura en Guyane, Camargue, estuaire et cours de la Loire aval) lancer une phase de préfiguration d'un parc national ZH.

S'agissant des marais de Brouage et de Rochefort, le rapport préconise :

- de faire aboutir et soutenir le projet de création d'un parc naturel régional des marais du littoral charentais ;
- d'élaborer un plan de recul de la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron. Construire un programme de recherche ambitieux de suivi des effets du changement climatique sur le long terme ;
- de mettre en place un plan de soutien à l'élevage extensif, dans la suite de l'expérimentation nationale conduite sur le marais de Brouage ;
- de consolider la rôle du SMCA dans la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques sur l'ensemble du territoire ;
- d'encourager les actions de renforcement de la protection conduites par les aires protégées ;
- d'élaborer une stratégie foncière partagée.

Sur les recommandations faites concernant le SMCA, le rapport propose :

- le lancement tant d'un programme pour l'identification des sources de pollution bactériologique que d'une concertation afin d'inventer des règles de gestion adaptative de la ressource en eau mais aussi des protocoles d'intervention pour les travaux d'aménagement qui facilitent l'instruction des dossiers avec pour ambition de construire une bonne pratique nationale pour d'autres sites rencontrant des problèmes de même nature ;
- la construction d'une convention durable de coopération entre les ASA et le SMCA.

### **FREDON 17 : retour sur la réunion du Conseil d'administration du 13/12/2023**

Le SMCA, comme le SYRIMA, ont été conviés à participer à la réunion du Conseil d'administration de la FREDON 17.

Madame Micheline BERNARD a représenté les deux structures invitées.

Il a été décidé de prévoir une rencontre du Président récemment élu, Monsieur Bruno POMMIER, début 2024.

### **Décision prise par la Président dans le cadre de ses délégations :**

- présentation d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société MAITRES CUBES pour l'accompagnement à la rédaction d'un cahier des charges d'étude hydraulique en lien avec problématique du ruissellement agricole sur le sur les communes de LA-CLISSE et SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX. Le coût de cette assistance est de 10 350 € TTC.

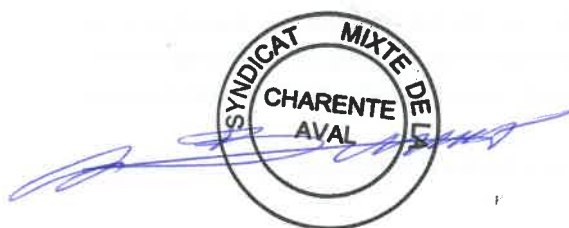
### **Informations et questions diverses :**

- retour sur l'assemblée générale de l'Association foncière pastorale (AFP) des marais de Brouage : Cette assemblée générale s'est tenue le samedi 9 décembre 2023 sur la commune de LA-GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN. Il est à noter la forte présence des propriétaires membres (99) ainsi que des élus locaux (12). Monsieur Xavier AERTS, nouveau Directeur départemental des territoires et de la mer, y a assuré sa première sortie officielle. Ce dernier a mis en avant la qualité de la concertation et des projets qui ont été mis en œuvre, notamment dans le cadre du Contrat de progrès territorial du marais de Brouage.

- Parc naturel régional (PNR) des marais du littoral charentais : Le 11 décembre 2023 à 21h, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a approuvé à une large majorité le dossier d'opportunité relatif au PNR.

Le Président,  
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,  
Denis ROUYER



A handwritten signature in black ink, identified as Denis Rouyer.